



**GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE TARENTAISE
ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE CATHOLIQUE
ST-FRANÇOIS LA SALLE**

« ENSEMBLE, FAIRE GRANDIR »

40, avenue Jean JAURES 73200 ALBERTVILLE

Tél. 04.79.32.43.74 accueil.stfrancois@spt.education – direction.stfrancois@spt.education



RÈGLEMENT SCOLAIRE INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre, sous tutelle des Frères des Écoles Chrétiennes.

HORAIRES : Peuvent être modifiés suivant le contexte sanitaire en vigueur.

L'École Saint-François est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 18h15**.

Les cours ont lieu de **8h20 à 11h20** et de **13h20 à 16h20** pour les classes **maternelles**.

Les cours ont lieu de **8h15 à 11h15** et de **13h25 à 16h25** pour les classes **élémentaires**.

ENTREES ET SORTIES : Peuvent être modifiées suivant le contexte sanitaire en vigueur.

Les entrées et les sorties se font par les 3 portails de l'avenue Jean JAURES et par cet accès uniquement.

- ➔ Pour les élèves de TPS, PS et MS maternelle, les parents entrent par le grand **portail A**, côté Maternelle. Ils déposent et reprennent l'enfant à la porte de la classe.
- ➔ Pour les élèves de GS maternelle, les parents entrent par le grand **portail A**, côté Maternelle et déposent et reprennent l'enfant à la porte d'accueil jaune. Sauf la sortie GS pâquerette qui sera sous le porche à vélos des maternelles.
- ➔ Pour les élèves de l'Elémentaire, les parents attendent leur(s) enfant(s), à 11h15 et 16h25, près du portail ou sur la cour des classes élémentaires le long du grillage.
- ➔ Afin d'éviter un trop grand afflux d'élèves, les enfants de CP et CE1 entrent et sortent par le **portail B** ; les classes de CM1 et CM2 sortent par le **portail C, côté Self** et les CE2 par le **grand Portail A**, côté Maternelle.

En début d'année scolaire il est primordial de compléter la feuille « REMISE DES ENFANTS ». En cours d'année, si une autre personne doit venir le chercher, ce dernier sera confié sous condition d'une **autorisation écrite**. Toute personne qui dépose un enfant ou qui vient le chercher dans une classe, dans la cour ou entrant dans l'établissement doit être **identifiable**.

Tout intervenant extérieur à l'école doit respecter le règlement intérieur. L'école pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne le respecterait pas.

Pour des mesures d'hygiène et sécurité, les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

ETUDE SURVEILLÉE :

Le LUNDI, MARDI et JEUDI, les élèves du CE1 au CM2 peuvent rester en étude surveillée

de **17h00 à 18h00**.

Si l'enfant n'est pas repris après l'étude, il sera conduit en **garderie surveillée** (*le prix de l'étude comprend la garderie du soir de 16h45 à 18h15*).

GARDERIE du SOIR : Gratuite de 16h15/16h20 à 16h45 pour tous.

Ouverte pour tous les enfants jusqu'à 18h15.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une pénalité de 15.00 € par famille.

ABSENCES et RETARDS :

Les parents sont tenus de faire connaître le motif de l'absence le matin même, soit par École Directe, soit au secrétariat accueil.stfrancois@spt.education

Au retour, l'enfant présentera un **billet d'absence**. Si l'absence a dépassé 6 jours de classe consécutifs, la famille fournira un **certificat médical**.

Rappelons que la scolarité est obligatoire à partir de **3 ans** et que les élèves doivent être présents durant les temps de classe, matin et après-midi.

Toute absence qui n'a pas pour raison la maladie ou les soins, doit donc rester **exceptionnelle** et faire l'objet d'une information préalable afin d'éviter la désorganisation des cours.

Le calendrier scolaire doit être respecté.

Pour les arrivées en retard, prendre un **billet « RETARD »** au secrétariat. Les horaires de classe doivent être respectés.

RESTAURATION :

Les élèves doivent éviter le gaspillage et respecter le personnel de service et surveillance, la nourriture et les locaux. L'inscription sur le site « Ecole Directe » doit être effective **avant 8h00**.

SANTE :

Nous n'avons **pas le droit d'administrer des médicaments** même sur ordonnance médicale, sauf en cas d'asthme et d'allergies particulières et dans le cas d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.

Nous vous demandons de prévenir l'école en cas de maladie contagieuse et de fournir au retour de l'enfant un certificat médical de non-contagion.

Si un enfant est malade ou se blesse à l'école, les parents sont informés et les mesures nécessaires sont prises. Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur(s) enfant(s). Merci de nous signaler leur éventuelle présence. La vigilance et le traitement immédiat permettent d'éviter une large propagation.

ECOLE DIRECTE : C'est le lien écrit entre les parents et l'enseignant.

Les parents peuvent demander un rendez-vous avec l'enseignant, signaler qu'une personne viendra chercher l'enfant de façon exceptionnelle, autoriser l'enfant à sortir seul de l'établissement ou indiquer tous les changements de la situation familiale.

Respecter le droit à la déconnexion ne constitue pas un frein à une bonne communication, le mail n'appelle ni lecture, ni réponse immédiate durant les temps de repos.

AUTORISATION DE SORTIE :

- Pendant le temps scolaire : soit par Ecole Directe ou au secrétariat ou sur le cahier de correspondance.
- L'enfant peut sortir seul : Les parents doivent obligatoirement le signaler par un écrit daté et signé.
Un badge d'autorisation de sortie sera remis à votre enfant en début d'année. Il le présentera à l'adulte pour chaque sortie. En cas de perte, 5€ sera facturé.

SANCTIONS :

Les sanctions sont **progressives et adaptées** à l'âge des élèves, à la gravité des manquements constatés.

Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'Ecole, pour son entourage et le bon déroulement de ses apprentissages scolaires. Ainsi, il doit respecter les règles de vie collective, acceptées en s'inscrivant, et prendre conscience de la portée de ses actes et de ses paroles.

Sanctions progressives :

- Une remarque orale de l'adulte dans l'école ou la classe.
- Une punition à visée éducative.
- Une observation écrite à faire signer par la famille.
- Un rendez-vous ou contact avec la famille (médiation) avec l'enseignant ou en présence de la Cheffe d'établissement.
- Si gravité des actes, pour l'élémentaire, exclusion/inclusion de l'Ecole, avec travail d'intérêt général éventuellement au Collège JDA.
- Exclusion définitive.

DISCIPLINE GENERALE, TENUE VESTIMENTAIRE, HYGIENE :

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Chacun aura le souci permanent de respecter l'autre et ses différences.

- Aucun parent ne doit intervenir auprès d'un autre enfant dans l'enceinte de l'établissement pour le réprimander. En cas de problème, en référer à l'enseignante de votre enfant ou au chef d'établissement.
- Les téléphones portables, les jeux électroniques et les appareils multimédias divers sont interdits dans l'établissement. Seuls les ballons mis à disposition par l'école sont autorisés pour jouer sur les cours.
- Les élèves ne doivent pas laisser traîner les papiers, les détritres en classe et leurs vêtements en étude, dans les couloirs ou sur la cour de récréation. Tout le matériel mis à disposition de l'élève doit être respecté.
- Aucun objet de valeur, aucune collection de cartes, aucun objet pouvant occasionner des dégâts sur les personnes et les biens ne doit être introduit au sein de l'établissement. Tout objet apporté par l'élève est sous sa responsabilité.
- Si un élève occasionne volontairement ou non des dégradations, les parents ou les représentants légaux sont tenus de régler le montant des frais de remise en état, indépendamment des sanctions qui pourront être prises en cas de dégradation délibérée.
- Les cours de sport sont effectués avec le tee-shirt de l'établissement, un short ou un survêtement ainsi qu'une paire de baskets adaptée à la discipline.
- La propreté doit refléter le respect de soi et le respect des autres. Les élèves ne sont admis dans l'école que dans une tenue jugée convenable, propre et non provocante. Par exemple, sont interdits : les cheveux à la coupe et couleurs « fantaisistes », les piercings ; les tatouages, les tenues trop dénudées, le maquillage.
- Les élèves doivent être habillés proprement et simplement, éviter les vêtements trop luxueux, le port de bijoux de valeur. Par sécurité, les chaussures ne prenant pas le talon sont interdites (*tongs, claquettes...*).
- Pour se protéger du soleil, le port de la casquette n'est autorisé que sur la cour de récréation, durant les cours de sport en extérieur et les sorties scolaires.
- Par mesure de santé et de sécurité, il est strictement interdit d'introduire et de consommer sucreries en tous genres (sucettes, chewing-gum...) dans l'enceinte de l'école, au cours de visites, sorties, séjours sous la responsabilité de l'école. Il est recommandé de donner des goûters légers et variés.

OBJETS PERDUS - VOLS :

- Il est déconseillé aux élèves de venir en classe avec de l'argent ou des objets de valeur. En aucun cas l'école ne pourra être tenue pour responsable de vols ou de dégradations subis par les élèves.
- Nous invitons les familles à marquer les vêtements au nom de l'enfant. **En fin d'année scolaire**, les vêtements et affaires retrouvés et non récupérés sont distribués à différentes œuvres caritatives.
- L'école ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un vol. Cependant, nous ne tolérons pas que celui-ci soit banalisé et demandons la coopération de tous pour lutter contre ce fléau de la vie en collectivité.

INSTRUCTION CIVIQUE ET EDUCATION À LA FOI :

Nous exigeons de chacun le **respect** des opinions personnelles et religieuses, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la morale et ne compromettent pas le bon ordre.

Dans le respect de tous, à la suite des Frères des écoles Chrétiennes, nous proposons une école ouverte à tous, garante de nos valeurs chrétiennes et des diversités culturelles de notre établissement.

Dans un esprit de partage et respect mutuel, chaque membre de la communauté éducative essaie de promouvoir, quotidiennement, une éducation fraternelle.

En acceptant l'enfant tel qu'il est et non tel que je voudrais qu'il soit,

En l'accompagnant dans son éducation avec un appui spirituel,

En lui proposant de grandir dans la foi.

Les signataires s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école La Salle St François et reconnaissent avoir pris connaissance et accepté son contenu.

La cheffe d'établissement, Madame Sophie JUGAND.

